



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2025
COMMUNE DE POULIGNY SAINT MARTIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi trente-et-un janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Pouligny-St-Martin légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric WEINLING, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

Etaient présents : Mmes Catherine ALAPETITE, Béatrice MARIÉ, Anne-Marie BRANDON et MM. Alain BELLET, Robert SIMON, Éric WEINLING majorité des membres en exercice.

Excusés : MM. Cyrille PILLOT, Cyril TRIBET.

Absents : MM. Philippe BONNIN, François GOETHALS.

Le conseil municipal désigne Monsieur Alain BELLET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Question n°1 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE POUR LA SANTÉ EN MILIEU DU TRAVAIL –

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L ;812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Indre nous a fait part de la résiliation par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la convention qui les liait pour la mise en œuvre du suivi médical règlementaire des agents de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que les agents de notre collectivité étaient auparavant suivis par les services de la MSA,

Considérant que l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail 36 (AISMT) propose la prise en charge du suivi médical des agents,

Vu le projet de convention avec l'AISMT 36 ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail qui permettra d'assurer le suivi médical des agents de notre collectivité.

Question n°2 – PROGRAMME DE VOIRIE 2025 –

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Vote** le programme de voirie 2025 tel qu'il suit :

Entretien

- Curage fossés	4 000,00 €
- Signalisation verticale	500,00 €
- Fourniture d'enrobés froids 2/6	1 000,00 €
- Emplois partiels à l'émulsion (sur diverses voies communales)	2 700,00 €
Total	8 200,00 € TTC

Reprofilage et MBCF BICOUCHE

VC 6 (Chauvigné) : reprofilage ponctuel, GNT partiel et MBCF bicouche	7 005,00 € HT
VC 104 (Rivarennas 2 ^{ème} tranche) : Reprofilage et MBCF bicouche	13 585,00 € HT
<hr/>	
Total HT	20 590,00 € HT
TVA 20%	4 118,00 €
<hr/>	
TOTAL	24 708,00 € TTC

Question n°3 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION -

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision concernant la rénovation du réseau d'éclairage public, à savoir mise en place d'ampoules LED, remplacement des luminaires qui ne sont plus adaptés et rénovation avec mise aux normes de l'armoire de commande.

Il dépose sur la table l'estimation effectuée par les services du SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre) qui s'élèvent à la somme de 26 680,00 € hors taxe soit 32 016,00 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,
Considérant la nécessité de procéder à la réfection du réseau d'éclairage public pour des raisons économiques et environnementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de réfection du réseau d'éclairage public.
- **Approuve** le devis descriptif et estimatif établi par les services du Syndicat Départemental d'énergies de l'Indre dont le montant s'élève à la somme de **26 680,00 € HT**.
- **Sollicite** une subvention la plus importante possible auprès de l'ETAT (DETR – DSIL – Fonds verts - ...)
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Question n°4 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION -

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision concernant la rénovation du réseau d'éclairage public, à savoir mise en place d'ampoules LED, remplacement des luminaires qui ne sont plus adaptés et rénovation avec mise aux normes de l'armoire de commande.

Il dépose sur la table l'estimation effectuée par les services du SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre) qui s'élèvent à la somme de 26 680,00 € hors taxe soit 32 016,00 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,
Considérant la nécessité de procéder à la réfection du réseau d'éclairage public pour des raisons économiques et environnementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de réfection du réseau d'éclairage public.
- **Approuve** le devis descriptif et estimatif établi par les services du Syndicat Départemental d'énergies de l'Indre dont le montant s'élève à la somme de **26 680,00 € HT**.
- **Sollicite** une subvention la plus importante possible auprès du Syndicat Départemental d'énergies de l'Indre.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Question n°5 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE -

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2025
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts et fleuries, entretien de la voirie, entretien des bâtiments communaux et toutes missions ponctuelles.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- L'agent devra justifier soit d'une expérience professionnelle en espaces verts et fleuries, travaux de fauchage et broyage de haies, entretien de bâtiments communaux et divers travaux...

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Question n°6 - MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY –

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Pays de La Châtre en Berry concernant la modification statutaire du Pays de La Châtre en Berry en vue d'exercer des missions d'information, de conseils et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE TERRITORIAL signée avec l'ANAH et l'État et présente la délibération suivante prise par le Pays de La Châtre en Berry :

Vu l'arrêté préfectoral n°96-E-1376 du 17 juin 1996 portant création du syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-E-1442 du 23 mai 2003 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-E-1442 du 6 mai 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-E-1442 du 16 juin 2021 portant nouvelles modifications des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Vu la délibération du Comité syndical du 23 février 2023 approuvant l'engagement d'une nouvelle opération HABITAT à l'échelle du Pays de La Châtre en Berry sur la période 2025 – 2029.

Vu l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation

Le Président a proposé aux délégués que le syndicat mixte exerce des missions d'information, de conseils et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE TERRITORIAL qui sera signée en 2025 avec l'ANAH et l'État.

Pour l'exercer, il a proposé de modifier les statuts du syndicat mixte par l'ajout d'une compétence à la carte ainsi libellée :

Compétence « PACTE TERRITORIAL ET RÉNOVATION DE L'HABITAT »

Le syndicat est compétent pour exercer des missions d'information, de conseils et d'appuis au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE TERRITORIAL signé avec l'ANAH et l'Etat.

Il a rappelé que ces missions relèvent de la compétence des communes, ainsi que de la communauté de Communes de LA CHATRE ET STE SEVERE et de la communauté de Communes de la MARCHE BERRICHONNE auxquelles les communes membres ont transféré la compétence « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE ».

Par ailleurs, il a informé les délégués que le service du contrôle de légalité de la préfecture a été sollicité sur le projet de statuts et qu'à cette occasion il lui a été rappelé que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a abrogé l'article 22 de la loi n)95-1185 du 04 février 1995 et supprimé la catégorie juridique de pays. Il a proposé en conséquence de mettre à jour les statuts afin de supprimer la référence au « pays » au profit de la référence au territoire du syndicat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

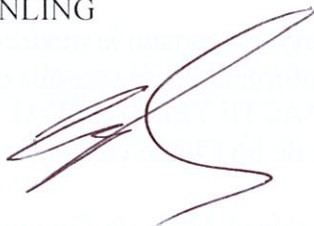
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « PACTE TERRITORIAL ET RÉNOVATION DE L'HABITAT »
- **ACCEPTE** la mise à jour des statuts afin de supprimer la référence au « Pays »
- **ACCEPTE** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Questions diverses :

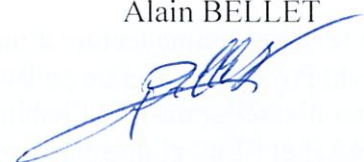
- Néant -

Fin de la séance à 21 heures 30.

Le Maire
Éric WEINLING



Le secrétaire de séance
Alain BELLET



Publicité des actes de la commune
par publication papier le : 13 MARS 2025